

PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE

Direction de l'éducation des collèges de la culture de la jeunesse et des sports Bibliothèque départementale de l'Aude

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR pour l'accueil dans un bibliobus ou un médiabus

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARRETE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 - GENERALITES :

Le bibliobus et le médiabus sont des services (assurés par véhicule) de la Bibliothèque départementale (BDA), elle-même service du Département de l'Aude.

Ils desservent les communes ou EPCI, membres du réseau de Lecture Publique (LP) de la BDA, permettant d'offrir un choix élargi et renouvelé de supports (imprimés ou audio..).

Le médiabus assure aussi un service de « prêt direct » aux usagers1.

Ces véhicules stationnent plusieurs fois par an dans les communes concernées. Celles-ci mettent à la disposition de la BDA des emplacements réservés et adaptés à leur taille.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCES:

L'accès au bibliobus est exclusivement réservé aux responsables des lieux de lecture du réseau sous réserve du respect du présent règlement et des consignes de sécurité données par le personnel de la BDA.

Toutefois, ils peuvent être accompagnés par des personnes qui les aident à choisir les documents.

¹ Cette activité fait l'objet d'un règlement spécifique, « règlement du service de prêt direct du Médiabus »

- La présence d'enfants est acceptée en présence d'un parent ou du tuteur légal ou de l'enseignant en cas d'accueil de classes. Le choix des livres se fait sous la responsabilité exclusive des parents, du tuteur ou de l'enseignant.
- > Le personnel est chargé d'en informer les usagers.

Accès au médiabus

- ➤ L'accès au médiabus est exclusivement réservé aux responsables des lieux ou un dépôt de documents sonores et musicaux est effectué sous réserve du respect du présent règlement et des consignes de sécurité données par le personnel.
- L'accès au médiabus de la BDA peut également être libre pour tous dans les communes suivantes: Saissac et Lagrasse sous réserve du respect du présent règlement. Dans ces deux communes, pour bénéficier des prêts à domicile de documents, une inscription individuelle au fichier des usagers de la BDA est obligatoire pour tous.

Le fichier informatisé des usagers est déclarée auprès de la C.N.I.L.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION:

Les inscriptions individuelles concernent exclusivement le Médiabus

Inscriptions individuelles dans le Médiabus

cf. Règlement prêt direct médiabus en annexe

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRET :

➢ le prêt de documents est consenti aux bibliothèques, membres du réseau de la BDA, sous la responsabilité du dépositaire.

Un choix de documents est disponible dans le bibliobus. D'autres imprimés et CD sont réservables par le dépositaire, sur la rubrique « Livre et Médias » dans le site « audealaculture.fr ».

L'usage des CD doit être conforme aux dispositions légales en vigueur pour la protection des droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

➢ le catalogue de la BDA est consultable sur Internet. Des réservations peuvent être émises par les médiathèques ou bibliothèques du réseau départemental.

Les documents prêtés doivent être rendus au passage suivant. La prolongation est possible, à condition que les documents ne soient pas réservés dans le réseau.

Fréquentation du bibliobus ou du médiabus

> Les usagers collectifs sont admis dans le bibliobus ou médiabus sous réserve des capacités d'accueil et des règles de sécurité des personnes.

Il peut s'agir d'accueil de classes, ou de tout autre groupe qui serait un usager de la BDA.

La capacité d'accueil est fixée à sept personnes maximum, y compris le personnel de la BDA.

Quand il s'agit de classes d'enfants, le groupe est placé sous la responsabilité exclusive de leur enseignant, ou éventuellement des personnes accompagnante (ATSEM) qui ont été habilitées par la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Le non-respect de cette consigne engage la responsabilité de l'enseignant en cas d'incident.

Conditions de prêt

- les bibliothécaires du réseau sont responsables des documents enregistrés sur leur carte personnelle lors des transactions de prêts dans le bibliobus ou le médiabus. En cas de perte ou de dégradation majeure constatée par le personnel départemental, il lui sera demandé de remplacer le(s) document(s) concernés :
- -soit en le(s)rachetant à l'identique,
- -soit forfaitairement en fonction du type de document².

ARTICLE 5 - MODALITES D'APPLICATION :

Le personnel du bibliobus est chargé, sous la responsabilité du responsable du service, de l'application du règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans le véhicule.

Fait à Carcassonne, le

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

Diffe Président et par délégation, Le Directeur Général des Services, Samuel FOURNIER

² Voir règlement sur le site « audealaculture.fr » ou renseignements auprès du bibliothécaire-référent